

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°13/2023

Séance du 24 mars 2023

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3



L'an deux mille vingt-trois, le 24 mars, à 18 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mattea CASALTA

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Rénovation des ouvertures des bureaux de la mairie. Modification du plan de financement.

Le Maire indique aux conseillers qu'il est urgent de refaire les ouvertures des bureaux de la mairie (bureau du maire, secrétariat).

En effet, ces ouvertures sont peu isolantes thermiquement, induisent de nombreuses infiltrations d'air et d'eau de pluie.

Le Maire précise que la bâtisse avait l'objet d'une rénovation en 1999 (façade, construction de la poste et de la salle de réunion), mais les ouvertures (fenêtres, portes) n'avaient pas été changées.

Il convient donc de rénover ces ouvertures.

Le Maire indique qu'il s'est rapproché de la société MIROITERIE ALU SERVICE afin qu'elle établisse un devis pour ces travaux.

Ce devis s'élève à 8807,66 euros HT (9292,08 euros TTC).

Objet : Rénovation des ouvertures des bureaux de la mairie. Modification du plan de financement.

Le Maire précise qu'il est nécessaire de faire appel à des subventions pour réaliser ces travaux et propose le plan de financement suivant :

CD (Dotation quinquennale) : 80%	Autofinancement : 20 %
7046,13 euros	1761,53 euros

Il précise également que la commune dispose des ressources budgétaires suffisantes pour assurer l'autofinancement.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire :

- Emet un avis favorable à l'unanimité, aux propositions du maire et l'autorise à solliciter le concours financier de la collectivité de Corse, au titre de la dotation quinquennale, conformément au plan qui lui a été présenté,
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°6/2023 du 10 février 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

[Signature]
D. VINCENTI

